

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres par procédure ouverte n° 2010CE160AT047

SESSIONS D'INFORMATION SUR LA POLITIQUE RÉGIONALE

Dans le cadre de ses dialogues sur la politique régionale avec la Chine, l'Ukraine, la Russie et le Brésil, la direction générale de la politique régionale cherche à partager son expérience sur la politique régionale européenne en proposant des sessions d'information et des visites d'étude relatives aux questions sur le développement régional spécifique soulevées par nos partenaires externes. L'intention est d'organiser jusqu'à deux sessions d'information pour les participants chinois, et selon l'état d'avancement du dialogue entre la Commission et les autorités ukrainiennes, deux autres sessions d'information pour les participants ukrainiens seront éventuellement organisées.

1. INTRODUCTION

A) *La Chine*

En 2006, l'UE et la Chine ont établi le dialogue sur la politique régionale. En lançant la coopération avec la Chine sur la politique régionale, la Commission a continué sur l'engagement pris au 7ème sommet entre la Chine et l'Union européenne de décembre 2004 où la politique régionale et le développement équilibré ont été identifiés comme les secteurs clés sur lesquels les deux côtés devraient partager l'information et l'expérience. En conséquence, le dialogue vise à promouvoir la compréhension mutuelle et la coopération bilatérale dans le domaine de la politique régionale et à renforcer l'échange d'informations sur la contribution de la politique à la croissance, à la compétitivité et à l'emploi. Le dialogue constitue une base pour partager des expériences pour établir et mettre en œuvre la politique régionale ; dans les questions de gouvernance et de partenariat et dans tout autre sujet d'un intérêt commun concernant la politique régionale. Depuis 2006, une série de courtes sessions d'information de haut niveau sur la politique régionale a eu lieu en Chine et en Europe. En outre, une étude sur la politique régionale dans l'Union européenne et en Chine sera publiée bientôt contenant des résultats et des implications politiques importants pour les développements futurs dans les deux régions.

Dans le dialogue sur la politique régionale, il est envisagé d'organiser deux sessions d'information pour les participants chinois en charge de la planification régionale qui se tiendront en Europe lors du deuxième semestre de 2010 et/ou au début de 2011. Ces activités de formation ne prévoient pas de fournir des solutions sur mesure pour les réalités chinoises spécifiques mais d'offrir plutôt aux participants régionaux une source de référence lors du développement de leurs propres politiques futures. Cela est particulièrement important à la lumière du 12ème plan quinquennal en Chine 2011-2015.

La formation consistera en deux cours de deux semaines comprenant les concepts théoriques et les expériences pratiques. Pendant ces sessions d'information, les participants chinois participeront également aux visites d'étude dans au moins trois pays européens. Les participants seront sélectionnés par la Commission de développement national et de réforme (NDRC) et représenteront

la diversité régionale des provinces chinoises.

Pour de plus amples informations sur la coopération entre l'Union européenne et la Chine dans la politique régionale : voir

http://ec.europa.eu/regional_policy/international/china_en.htm

B) L'Ukraine

En 2009, l'UE et l'Ukraine ont établi un dialogue sur la politique régionale. En signant un protocole d'accord en juillet 2009, la Commission et l'Ukraine ont continué sur un engagement pris en 2008 où la politique régionale et le développement équilibré ont été identifiés comme les secteurs clés sur lesquels les deux côtés devraient partager l'information et l'expérience. En conséquence, le dialogue vise à promouvoir la compréhension mutuelle et la coopération bilatérale dans le domaine de la politique régionale et à renforcer l'échange d'informations sur la contribution de la politique à la croissance, à la compétitivité et à l'emploi. Le dialogue constitue une base pour partager des expériences pour établir et mettre en œuvre la politique régionale ; dans les questions de gouvernance et de partenariat et dans tout autre sujet d'un intérêt commun concernant la politique régionale. Depuis 2009, un examen par des pairs sur la politique régionale, la compétitivité et la capacité institutionnelle dans deux régions ukrainiennes (Chernovtsy et Odessa) a été effectuée. Un examen territorial de l'OCDE ainsi qu'une série de sessions d'information techniques sont prévus.

Selon les progrès du dialogue de politique régionale entre la Commission et les autorités ukrainiennes, il est envisagé d'organiser deux sessions d'information pour les participants ukrainiens en charge de la planification régionale qui se tiendront en Europe entre décembre 2010 et la fin de l'année 2011. Ces activités de formation ne sont pas destinées à fournir des solutions sur mesure pour les réalités ukrainiennes spécifiques mais à offrir plutôt aux participants régionaux une source de référence lors du développement de leurs propres politiques économiques régionales futures de développement.

La formation consistera en deux cours de deux semaines comprenant les concepts théoriques et les expériences pratiques. Pendant ces sessions d'information, les participants ukrainiens participeront également aux visites d'étude dans au moins trois pays européens. Les participants seront sélectionnés par le ministère ukrainien du développement régional et de la construction et représenteront la diversité régionale de l'Ukraine.

Pour de plus amples informations sur la coopération de l'UE avec non - les pays de l'UE dans la politique régionale voient

http://ec.europa.eu/regional_policy/international

2. CONTEXTE

A) La Chine

La Chine fait face à des disparités considérables au niveau du développement régional entre les régions côtières développées, les parties occidentales sous-développées du pays. Elle fait face au déclin de l'industrie lourde traditionnelle dans le nord-est et aux disparités plus générales de revenu, particulièrement par rapport au rapport urbain/rural (10 régions représentent 58% du PIB national et des régions occidentales qui contribuent seulement 13% du PIB).

Les réformes introduites en Chine à la fin des années 1970 ont libéré le potentiel de développement des provinces côtières, menant à l'émergence du Pearl River Delta, du Yangzi River Delta et du Bohai Circum comme conducteurs de la croissance de la Chine. En parallèle, les provinces telles que Sichuan, Jiangxi, Shaanxi, Guizhou, Shanxi, Ningxia et Gansu, sont tombées dans le "faible revenu et le piège lent de croissance". Dans les provinces nord-est de Liaoning, Jilin et Heilongjiang, la compétitivité en déclin à la fois des bases industrielles et agricoles a mené au chômage massif et à une base imposable réduite. Ces phénomènes simultanés ont provoqué une augmentation significative des disparités régionales en Chine, qui, au cours des dernières années, a été une préoccupation importante pour les autorités chinoises.

La Chine est également confrontée à des défis sociaux, environnementaux et migrateurs énormes. Afin d'affronter cette situation, les autorités chinoises de planification régionale ont développé un large éventail d'instruments politiques principalement définis dans les plans quinquennaux.

L'Union européenne également est confrontée à des défis démographiques et économiques importants avec les implications énormes pour le développement de la politique régionale. Bien que l'UE possède un système de convergence unique et de compensation parmi les régions européennes représentant plus de deux tiers de ses dépenses globales, les politiques doivent en permanence être développées afin d'assurer la compétitivité, l'innovation et le bien-être social. La crise financière globale, l'ajustement structurel, le changement démographique et la protection de l'environnement sont quelques-uns des défis que la politique régionale de l'Union européenne doit affronter.

B) L'Ukraine

Le développement économique en Ukraine n'est pas cohérent d'une région à l'autre. En ce qui concerne la valeur ajoutée régionale les secteurs les plus importants sont les industries manufacturières, le commerce, le transport, les biens immobiliers et l'agriculture. En fait l'agriculture a décliné dans toutes les régions depuis quelques années à la suite des augmentations des industries manufacturières, du commerce et des biens immobiliers. L'Ukraine peut être divisée en régions qui sont principalement industrielles ou agricoles. 72% de la production industrielle est concentré dans 12 oblasts, principalement dans l'est et principalement (38%) à Donetsk et Dnipropetrovsk. Entretemps, la plupart de la production agricole se situe dans 5 oblasts du centre du pays. Le revenu par habitant de Donetsk, région la plus riche d'Ukraine, est 33% plus élevé que la moyenne de l'Ukraine tandis que celui de la région la plus pauvre, Chernovtsy, est deux fois moindre.

La constitution de l'Ukraine spécifie que la structure territoriale du pays est basée sur les principes d'unité et la cohérence du territoire d'état, sur la combinaison de centralisation et de décentralisation dans l'exercice du pouvoir d'état et un développement social et économique équilibré des régions, tenant compte des caractéristiques géographiques et démographiques historiques et des traditions culturelles. Au début des années 1990, la politique régionale était une question particulièrement politiquement sensible due à la combinaison de différences régionales significatives et à la vraie menace de sécession de certaines d'entre elles. Par conséquent, l'accent pendant les premières années de l'État ukrainien était mis sur la consolidation des régions de l'Ukraine nouvellement indépendante et la politique régionale d'état a répondu aux conditions et aux besoins spécifiques sur une base ad hoc. Dans cet environnement, il est difficile de concevoir une stratégie globale claire.

En 2005, *la stratégie nationale pour le développement régional jusqu'en 2015* a été approuvée comme le principal document stratégique pour le développement régional. Elle soutient le programme législatif le plus large supportant et réglementant les aspects politiques régionaux, y

compris une loi sur la 'stimulation du développement régional '. La stratégie nationale a appliqué certaines approches des bonnes pratiques de développement régional et a défini comme objectif général la création d'un environnement permettant aux régions de devenir plus concurrentielle et de réaliser une croissance durable. Toutefois, le document est essentiellement une stratégie de développement national et il manque le cadre régional nécessaire et les structures de développement régional. En outre, les changements institutionnels sont décrits en termes de principes plutôt qu'en termes de mécanismes concrets pour la mise en œuvre.

De sa création en 2007 jusqu'au changement du gouvernement en 2010, on a donné au ministère du développement régional et de la construction de l'Ukraine la tâche de diriger le processus de réforme pour développer des approches plus efficaces de développement régional, notamment des changements importants au niveau du cadre politique, structurel et organisationnel des régions. Le ministère de l'économie, qui a été chargé des fonctions de développement régional relatives à la participation croissante à la formulation de politique régionale d'état et de l'organisation des activités liées à la mise en œuvre de cette politique, a conservé ces fonctions, y compris la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de la politique régionale. Ainsi, il y a eu un degré considérable de chevauchement entre les fonctions des deux ministères. Cela est adressé par le nouveau gouvernement.

3. PARTICIPATION À LA PROCÉDURE D'ADJUDICATION

La participation à cette offre est ouverte à toute personne physique ou entité juridique relevant du champ d'application des traités et à toute autre entité de personne physique ou entité juridique d'un pays tiers qui a conclu avec l'Union européenne un accord spécifique dans le domaine des marchés publics, aux conditions prévues dans cet accord.

L'accord multilatéral sur les marchés publics de fournitures (PAM) conclus au sein de l'OMC s'applique et le contrat est ouvert aux ressortissants des États qui ont ratifié cet accord, aux conditions prévues à cet égard. Le PAM ne couvre pas tous les marchés passés par les institutions de l'UE. L'annexe I au PAM expose quels contrats sont couverts. Le texte intégral du PAM et ses annexes peuvent être trouvés à l'adresse suivante:

http://www.wto.org/english/tratop_e/gproc_e/gp_gpa_e.htm

En règle générale la sous-traitance est permise.

Les consortiums d'opérateurs économiques sont autorisés pour soumissionner ou pour être des candidats.

4. TÂCHES À EFFECTUER PAR LE CONTRACTANT

A) *La Chine*

Le contractant s'occupera de la préparation, du fonctionnement et de l'évaluation de deux sessions d'information destinées à former les fonctionnaires chinois sur les aspects politiques régionaux et ce dans le but de stimuler le dialogue et l'échange entre l'Union européenne et la Chine. Les chinois pourront ainsi à leur tour diffuser les connaissances acquises dans leurs secteurs professionnels (deux semaines pour 20 à 30 participants par session d'information) ;

Les programmes prendront en considération les visites d'étude et les sessions d'information précédentes organisées dans le cadre du dialogue entre l'Union européenne et la Chine de politique

régionale et prendront en compte leurs résultats (détails disponibles sur le site web de politique régionale de la Commission).

Le programme de chaque session d'information couvrira les domaines spécifiques de la politique régionale européenne :

- (i) Première session d'information : présentant la politique européenne régionale et de cohésion, se concentrant sur ses objectifs et instruments principaux et promouvant la cohésion territoriale en renforçant les liens urbains et ruraux et le développement urbain durable ;
- (ii) Deuxième session d'information : encouragement de la coopération sur les politiques d'innovation et pôles de développement comme pièce maîtresse de développement régional durable. Le projet devrait donner un aperçu dans les différentes stratégies nationales et européennes, y compris les programmes régionaux de pôle de développement, les incitations financières et les programmes de qualifications de la main d'œuvre.

Chaque session d'information inclura plusieurs visites d'étude dans au moins trois pays européens. Le contractant proposera les différents lieux selon leur intérêt pour le programme tout en respectant un équilibre géographique. Le contractant mettra en œuvre chaque session d'information en anglais et chinois. Le programme détaillé pour chaque session d'information (des sujets précis à couvrir, des orateurs à inviter) sera élaboré de commun accord avec la Commission.

Les participants seront sélectionnés par la Commission de développement national et réforme (NDRC). Ils seront choisis selon la pertinence de leur fonction dans la région et selon leur capacité à diffuser ce qu'ils ont appris quand ils retournent à leur vie professionnelle (le "multiplicateur effet"). Ils représenteront la diversité régionale des provinces chinoises.

Le contractant assurera la présence d'orateurs/membres des tables rondes de haut niveau, y compris les membres des institutions européennes, d'administrations nationales, de communauté de la recherche et de société civile. Les interventions des orateurs seront publiées électroniquement, et en accord avec la Commission, toutes les interventions seront traduites et mises à disposition en anglais et chinois.

Le but général des sessions d'information est de renforcer la coopération bilatérale en offrant aux participants régionaux chinois une source de référence lorsqu'ils développeront davantage leurs stratégies politiques afin de promouvoir un meilleur équilibre territorial et un bien-être social. Les objectifs immédiats des sessions d'information se présenteront de la manière suivante :

- faire prendre conscience aux participants des principes clés de politique régionale européenne ;
- permettre aux participants de comprendre les nouveaux concepts fournis par les instruments politiques spécifiques visant à réaliser la cohésion territoriale ainsi que promouvoir l'innovation et les pôles de développement ;
- examiner avec les participants les problèmes qui peuvent surgir dans la mise en œuvre des dispositions spécifiques à la lumière des réalités européennes et chinoises.

Détails de la façon dont les tâches doivent être effectuées

- (1) Le contractant travaillera en relation étroite avec la Commission, qui guidera et contrôlera la qualité du travail et le respect des échéances.
- (2) Le contractant nommera un coordinateur qui agira comme point de contact unique pour la Commission sur toutes les tâches, à moins que convenu autrement aux fins spécifiques.

(3) Le contractant veillera à ce que tout sous-traitant effectue le travail de manière satisfaisante. Le contractant sera responsable de tout travail effectué par les sous-traitants et de leur conformité avec les échéances convenues par la Commission.

(4) Le contractant sera responsable de tous les aspects pratiques de l'organisation des sessions d'information :

- fixation des dates et de l'emplacement (en accord avec la Commission) ;
- envoi des invitations ainsi que du programme au moins six semaines avant la session d'information et aussi des autres documents appropriés (peut-être par la suite) ;
- dispositions pratiques (salles, interprétation, réservations d'hôtel et de restaurant) ;
- mise à disposition d'une plate-forme d'e-learning pour la préparation avant la mise en œuvre des sessions d'information ;
- mise à disposition de la documentation en ligne des contributions de tous les conférenciers ;
- enregistrement des participants; organisation des déplacements et des séjours dans/de Chine et en Europe et prise en charge de ces frais;
- organisation des déplacements et des séjours des conférenciers et prise en charge de ces frais.

(5) Le contractant sera invité à détailler dans son rapport final accompagnant la demande de paiement final les mesures qu'il a prises lors des réunions et la réalisation de ces dispositions contractuelles.

B) L'Ukraine

En fonction de l'état d'avancement du dialogue entre la Commission et les autorités ukrainiennes, le contractant s'occupera de la préparation, du fonctionnement et de l'évaluation de deux sessions d'information pour former les fonctionnaires ukrainiens sur les aspects politiques régionaux dans le but de stimuler le dialogue et l'échange entre l'Union européenne et l'Ukraine. Les ukrainiens pourront ainsi à leur tour diffuser les connaissances acquises dans leurs secteurs professionnels (deux semaines pour 20 à 30 participants par session d'information).

Les programmes prendront en considération les visites d'étude et les sessions d'information précédentes organisées dans le cadre du dialogue sur la politique régionale de l'UE avec les pays tels que Chine, le Brésil et la Russie et prendront en compte leurs résultats (détails disponibles sur le site web de politique régionale de la Commission, voir ci-dessus).

Le programme de chaque session d'information devrait couvrir les domaines spécifiques de la politique régionale européenne, comme énoncés dans le protocole d'accord sur la politique régionale entre l'Ukraine et l'Union européenne, et qui sont encore à confirmer sur la base des intérêts spécifiques exprimés par le ministère du développement régional par exemple :

- (i) explication des principes et des dispositions pratiques de la politique régionale, particulièrement en termes de questions de gouvernance. La session d'information présentera la politique régionale et de cohésion européenne, se concentrant sur ses objectifs et instruments principaux ;
- (ii) promotion de la cohésion territoriale en renforçant les liens urbains et ruraux et le

développement urbain durable. Des études de cas européennes seront proposées ;

- (iii) soutien à la coopération entre les régions à un niveau transfrontalier et dans le cadre des stratégies macro-régionales (comme par exemple la stratégie du Danube - pour de plus amples informations, veuillez consulter: http://ec.europa.eu/regional_policy/cooperation/danube/index_en.htm).
Identification des régions appropriées à la fois en Ukraine et l'UE pour partager l'expérience ;
- (iv) encouragement de la coopération dans le domaine des politiques d'innovation et de pôles de développement comme pièce maîtresse de développement régional durable. Le projet devrait donner un aperçu dans les différentes stratégies nationales et européennes, y compris les programmes régionaux de pôle de développement, les incitations et les programmes financiers de qualifications de main-d'œuvre.

Chaque session d'information inclura plusieurs visites d'étude dans au moins trois pays européens. Le contractant proposera les différents lieux selon leur intérêt pour le programme tout en respectant un équilibre géographique. Le contractant mettra en œuvre chaque session d'information en anglais, Ukrainien et s'il y a lieu en russe. Le programme détaillé pour chaque session d'information (des sujets précis à couvrir, des orateurs à inviter) sera élaboré de commun accord avec la Commission.

Les participants seront sélectionnés par le ministère du développement régional. Ils seront choisis selon la pertinence de leur fonction dans la région et selon leur capacité à disséminer ce qu'ils ont appris quand ils retournent à leur vie professionnelle ("l'effet multiplicateur"). Ils représenteront la diversité régionale des régions ukrainiennes.

Le contractant assurera la présence d'orateurs/membres des tables rondes de haut niveau, y compris les membres des institutions européennes, d'administrations nationales, de la communauté de la recherche et de la société civile. Les interventions des orateurs seront publiées électroniquement, et en accord avec la Commission, toutes les interventions seront traduites et mises à disposition en anglais, Ukrainien et s'il y a lieu en russe.

Le but général des sessions d'information est de renforcer la coopération bilatérale en offrant aux participants régionaux ukrainiens une source de référence lorsqu'ils développeront davantage leurs stratégies politiques afin de promouvoir un meilleur équilibre territorial et un bien-être social. Les objectifs immédiats des sessions d'information se présenteront de la manière suivante :

- faire prendre conscience aux participants des principes clés de politique régionale européenne ;
- permettre aux participants de comprendre les nouveaux concepts fournis par les instruments politiques spécifiques visant à réaliser la cohésion territoriale ainsi que promouvoir l'innovation et les pôles de développement ;
- examiner avec les participants les problèmes qui peuvent surgir dans la mise en œuvre des dispositions spécifiques à la lumière des réalités européennes et ukrainiennes.

Détails de la façon dont les tâches doivent être effectuées

- (1) Le contractant travaillera en relation étroite avec la Commission, qui guidera et contrôlera la qualité du travail et le respect des échéances.
- (2) Le contractant nommera un coordinateur qui agira comme point de contact unique pour la Commission sur toutes les tâches, à moins que convenu autrement aux fins spécifiques.

- (3) Le contractant veillera à ce que tout sous-traitant effectue le travail de manière satisfaisante. Le contractant sera responsable de tout travail effectué par les sous-traitants et de leur conformité avec les échéances convenues par la Commission.
- (4) Le contractant sera responsable de tous les aspects pratiques de l'organisation des sessions d'information :
- fixation des dates et de l'emplacement (en accord avec la Commission) ;
 - envoi des invitations ainsi que du programme au moins six semaines avant la session d'information et aussi des autres documents appropriés (peut-être par la suite) ;
 - dispositions pratiques (salles, interprétation, réservations d'hôtel et de restaurant) ;
 - mise à disposition d'une plate-forme d'e-learning pour la préparation avant la mise en œuvre des sessions d'information ;
 - mise à disposition de la documentation en ligne des contributions de tous les conférenciers ;
 - enregistrement des participants; organisation des déplacements et des séjours dans/de Chine et en Europe et prise en charge de ces frais;
 - organisation des déplacements et des séjours des conférenciers et prise en charge de ces frais.
- (5) Le contractant sera invité à détailler dans son rapport final accompagnant la demande de paiement final les mesures qu'il a prises lors des réunions et la réalisation de ces dispositions contractuelles.

Veillez noter que l'offre devrait refléter la possibilité d'assurer l'interprétation afin de fournir efficacement les formations aux participants de tous les pays participants (anglais, chinois, ukrainien, russe).

Dans le cadre des ressources humaines mises à disposition, l'offre devrait également prévoir un formateur d'un niveau manager ayant une bonne expérience dans l'organisation de telles formations (au moins 2 ans).

5. CALENDRIER ET DELIVRABLES

La durée des tâches ne dépassera pas 12 mois et l'exécution des tâches commencera à partir de la date de l'entrée en vigueur du contrat. La période d'exécution des tâches peut être prolongée pour maximum 3 mois, avec l'accord écrit exprès des parties avant la fin de la période.

Après la signature du contrat, une réunion sera organisée à Bruxelles.

Calendrier indicatif

L'adaptation de ce calendrier peut être convenue au cours du contrat.

Calendrier indicatif	Réunion
Après la signature du contrat	Réunion de coordination à Bruxelles
Décembre 2010	Première session d'information pour les participants chinois
Avant fin février 2011	Première information session pour les participants ukrainiens
Avant fin mai 2011	Deuxième session d'information pour les participants chinois
Avant la fin 2011	Deuxième session d'information pour les participants ukrainiens

Veuillez noter que selon l'état d'avancement du dialogue entre la Commission et les autorités ukrainiennes, la Commission informera en temps voulu le contractant sur la nécessité de mettre en œuvre les deux sessions d'information pour les participants ukrainiens, très probablement la fin du mois d'octobre 2010.

Si aucune session d'information en Ukraine n'est organisée, la durée sera ajustée en conséquence.

Approximativement un mois avant chacune des sessions d'information énumérées ci-dessus, les contractants seront conviés à participer à une réunion de coordination à Bruxelles dans les bureaux de la direction générale Politique régionale. Le programme final des sessions d'information et des réunions de coordination sera décidé lors de la réunion de coordination initiale.

Delivrables

- 1. Un rapport préliminaire** expliquant comment les tâches (le point 4) seront effectuées : il fournira une description détaillée de l'organisation du projet. Un plan de travail et un calendrier détaillés et à jour seront soumis à la Commission pour approbation dans un délai de 6 semaines après la signature du contrat.
- 2. Rapports intermédiaires**
Après chaque session de formation, un rapport intermédiaire sera soumis à la Commission européenne, expliquant comment les tâches (le point 4) ont été effectuées, résumant l'organisation, les principaux résultats et les principales conclusions de chaque session d'information, et détaillant les activités futures prévues restantes jusqu'à la réalisation du contrat. Ce rapport devrait être non plus long que 20 pages.
- 3. Un rapport final**
Avant la fin de la période d'exécution des tâches, un rapport final sera soumis à la Commission. Le rapport final résumera les principaux résultats et les principales leçons des activités susmentionnées et présentera les conclusions. La longueur maximale du rapport final devrait être de 50 pages maximum, comprenant jusqu'à 5 pages de résumé général. Le contractant devra soumettre le texte en anglais. Le texte devra être fourni à la Commission européenne sous format Word et les diagrammes sous format Excel (ou sous l'application

équivalente compatible avec MCS OFFICE).

Information requises

Conformément aux conditions générales, le contractant est dans l'obligation de reconnaître que le service actuel est fourni au nom de l'Union européenne dans tous les documents et médias produits, notamment pour ce qui est des résultats finaux fournis, des rapports connexes, des brochures, des communiqués de presse, des vidéos, du logiciel, etc., y inclus les conférences ou les sessions d'information, de la manière suivante :

"Ceci (la publication, la conférence, la session de formation) est financé par la direction générale Politique régionale de la Commission européenne, dans le cadre des dialogues européen-chinois et européen-ukrainiens de politique régionale. Ces dialogues ont été établis en vue d'échanger des informations et des exemples de bonnes pratiques en établissant et en mettant en œuvre la politique de cohésion."

Pour de plus amples informations consultez :

http://ec.europa.eu/regional_policy/international

Pour les publications, il est également nécessaire d'indiquer la référence suivante :

"Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'avis de la Commission européenne "

En ce qui concerne la publication et toute communication liées au présent contrat de service, le contractant insérera le logo d'Union européenne, et tout autre logo développé pour le domaine de la politique régionale, et mentionnera la Commission européenne comme le pouvoir adjudicateur dans chaque publication ou matière connexe élaborée dans le cadre du présent contrat de service.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le contractant soumettra à la Commission des demandes de paiement, exprimées en euros.

Les paiements dans le cadre du contrat seront effectués de la manière suivante :

√ Après la signature du contrat par la dernière partie, **un paiement de préfinancement** correspondant à 15 % de la valeur totale sera versé dans les 30 jours à compter de la réception par la Commission de la facture correspondante.

√ **Paiements intérimaires**

Les paiements seront effectués à des intervalles réguliers tout au long de l'exécution du contrat en fonction des progrès réalisés, des rapports soumis et de la qualité du travail entrepris :

√ **Un premier paiement intérimaire** correspondant à 10 % de la valeur totale sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle une demande valide de paiement est enregistrée par la Commission et après approbation de la Commission **du rapport préliminaire.**

√ **Un deuxième paiement intérimaire** correspondant à 15 % de la valeur totale sera

versé dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle une demande valide de paiement est enregistrée par la Commission et après approbation de la Commission **du rapport intermédiaire relatif à la première session d'information pour les participants chinois.**

- √ **Un troisième paiement intérimaire** correspondant à 15 % de la valeur totale sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle une demande valide de paiement est enregistrée par la Commission et après approbation de la Commission **du rapport intermédiaire relatif à la première session d'information pour les participants ukrainiens** (s'il y a lieu).
- √ **Un quatrième paiement intérimaire** correspondant à 15% de la valeur totale sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle une demande valide de paiement est enregistrée par la Commission et après approbation de la Commission **du rapport intermédiaire relatif à la deuxième session d'information pour les participants chinois.**
- √ **Un cinquième paiement intérimaire** correspondant à 15 % de la valeur totale sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle une demande valide de paiement est enregistrée par la Commission et après approbation de la Commission **du rapport intermédiaire relatif à la deuxième session d'information pour les participants ukrainiens** (s'il y a lieu).
- √ **Le solde** correspondant à 15 % de la valeur totale sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle une demande valide de paiement est enregistrée par la Commission et après approbation de la Commission du rapport final et des prestations fournies précédentes.

Si seulement deux sessions d'information pour les participants chinois sont organisées (aucune session d'information en Ukraine), les conditions de paiement suivantes (%) s'appliqueront : 15 % pour le paiement du préfinancement, 10 % pour le premier paiement intermédiaire, 25 % pour les deuxième et troisième paiements intermédiaires et 25 % pour le paiement final.

7. VOLUME DU CONTRAT

Le volume maximal du contrat est de 460.000 € (150.000 €/session d'information pour les participants chinois et 80.000 €/session d'information pour les participants ukrainiens) – montant forfaitaire, incluant les honoraires, les frais de voyage et les autres coûts.

Les limites par session d'information peuvent être dépassées, mais non la valeur totale pour les deux sessions (300.000 € maximum pour les sessions d'information pour les participants chinois et 160.000 € maximum pour les sessions d'information pour les participants ukrainiens).

Veillez noter selon l'état d'avancement du dialogue entre la Commission et les autorités ukrainiennes, la Commission informera le contractant en temps voulu sur la nécessité de mettre en œuvre les deux sessions d'information pour les participants ukrainiens, très probablement à la fin du mois d'octobre 2010.

8. PRIX

L'attention du soumissionnaire est attirée sur les points suivants par rapport au prix :

- √ Les prix doivent être des prix fermes et non révisables.
- √ L'offre de prix doit être forfaitaire, tout compris et exprimée en euros, y compris pour les pays qui ne font pas partie de la zone euro. Pour les soumissionnaires des pays qui ne font pas partie de la zone euro, le montant de l'offre ne pourra pas être révisé du fait de l'évolution du taux de change. Le choix du taux de change appartient au soumissionnaire, qui assume les risques ou opportunités de variation de ce taux.
- √ Pour chaque tâche décrite au point 4, le soumissionnaire doit spécifier au moins ce qui suit :
 - Honoraires, exprimés en nombre de personne-jour multiplié par le prix unitaire par jour ouvrable de chaque expert proposé;
 - Frais de déplacement et de séjour, le cas échéant ;
 - Coûts de traduction/interprétation;
 - Coûts de conférence et de colloque ; ces coûts doivent être détaillés (coordination, logement, voyage, salle de conférence, interprètes, etc.);
 - Délivrables (matériel, rapports).
- √ Le prix estimé doit comprendre tous les frais de déplacement et de séjour des participants, conférenciers et experts, y compris les déplacements éventuels nécessaires pour rencontrer le pouvoir adjudicateur. Il constitue, de toute façon, le montant maximal des frais de voyage et de séjour qui pourrait être payé pour l'ensemble des prestations. Cette estimation se fonde sur des règles communes à la Commission.
- √ Le même principe s'applique à toute dépense particulière encourue dans le cadre de la réalisation du marché, par exemple les coûts de traduction d'un rapport vers les langues requises dans le cahier des charges. Ces dépenses doivent être incluses dans l'estimation de prix.
- √ Les coûts encourus pour la préparation et la soumission d'une offre sont à la charge des soumissionnaires et ne seront pas remboursés
- √ Aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, celle-ci est exonérée de tout impôt, taxe et droit, y compris de la taxe à la valeur ajoutée; ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre; le montant de la TVA sera indiqué séparément.

9. VARIANTES

Non autorisé.

10. CONDITIONS CONTRACTUELLES ET GARANTIES

Pour les conditions contractuelles, voir le projet de contrat ci-joint (l'annexe I du cahier des charges).

Garanties: N/A

11. CRITÈRES

Critères d'exclusion

A. Exclusion de la participation au marché :

Sont exclus de la participation au marché les soumissionnaires:

- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- f) qui, à la suite de la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Moyens de preuve:

1. Les soumissionnaires doivent fournir une attestation sur l'honneur, dûment datée et signée, mentionnant qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations visées ci-dessus (annexe II du cahier des charges).
2. L'attributaire du marché devra fournir, dans un délai de 10 jours et avant la signature du contrat, les pièces justificatives mentionnées ci-après afin de confirmer l'attestation susmentionnée.
3. Le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante que le soumissionnaire auquel le marché est à attribuer ne se trouve pas dans un des cas mentionnés aux points a), b) ou e), un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

Le pouvoir adjudicateur acceptera comme preuve suffisante que le soumissionnaire ne se trouve pas dans une des situations mentionnées au point d) la production d'un certificat délivré par l'autorité compétente de l'État membre concerné.

Lorsque le document ou certificat n'est pas délivré par le pays concerné et pour les autres situations d'exclusion mentionnées aux points c) et f) ci-dessus, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Ces documents ou certificats doivent être en cours de validité à la date limite de réception des offres; ils doivent par ailleurs avoir été délivrés moins de 12 mois avant cette date.

Suivant la législation nationale du pays où le soumissionnaire est établi, les documents mentionnés aux points 1 et 3 ci-dessus concernent les personnes morales et physiques, ainsi que, si jugé nécessaire par le pouvoir adjudicateur, les directeurs de société ou toute autre personne disposant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle du soumissionnaire.

B. Exclusion de l'attribution du marché:

Aucun marché ne sera attribué aux soumissionnaires qui, au moment de l'attribution de marchés au titre de la présente procédure:

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts. Le Parlement européen et la Commission doivent s'assurer qu'au moment de la présentation de son offre, le soumissionnaire ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au présent appel d'offres, un conflit d'intérêts pouvant résulter en particulier d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de relations familiales ou affectives ou de tout autre rapport pertinent ou intérêt partagé. Le Parlement européen et la Commission se réservent le droit d'apprécier l'existence d'un conflit d'intérêts.

À cette fin, les soumissionnaires doivent indiquer si, parmi les membres de leur personnel, parmi leurs actionnaires ou dans leur livre de paie, figurent:

- d'anciens fonctionnaires européens, agents contractuels, temporaires ou auxiliaires ayant travaillé pour les Communautés européennes au cours des 3 années ayant précédé le présent appel d'offres,
- des fonctionnaires européens en congé autorisé,
- d'anciens agents détachés au sein des institutions européennes ayant travaillé pour les Communautés européennes au cours des 3 années ayant précédé le présent appel d'offres,
- d'anciens stagiaires ayant effectué un stage aux CE au cours de l'année ayant précédé le présent appel d'offres.

Les soumissionnaires sont en outre invités à déclarer:

- qu'ils n'ont pas fait et ne feront pas d'offre de quelque nature que ce soit, de laquelle ils pourraient tirer profit dans le cadre du marché,
- qu'ils n'ont pas accordé ni n'accorderont, n'ont pas tenté ni ne tenteront d'obtenir, n'ont pas accepté ni n'accepteront le moindre avantage, financier ou en nature, en faveur de ou de la part de quelque partie que ce soit, constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée à l'attribution du marché,
- qu'ils informeront immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute situation constituant un conflit d'intérêts ou susceptible de générer un conflit d'intérêts;

- b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.

Moyens de preuve:

Le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante que le soumissionnaire ne se trouve pas dans une des situations mentionnées aux points B a) et b), une attestation sur l'honneur signée par le soumissionnaire. Le Parlement européen et la Commission se réservent cependant le droit de vérifier les informations.

C. Offres présentées par des consortiums ou par des groupements de prestataires de services - offres impliquant des sous-traitants:

En cas d'offres présentées par un consortium ou par un contractant qui envisage de sous-traiter une partie des travaux ou qui a confié ces tâches à un autre opérateur économique, les critères d'exclusion définis ci-dessus doivent être remplis par chaque opérateur économique impliqué dans le marché.

Moyens de preuve:

En cas d'offres présentées par des consortiums ou par des groupements de prestataires de services, chaque opérateur économique participant à l'offre doit fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'aucun des critères d'exclusion à la participation ou à l'attribution de marchés ne lui est applicable.

L'attributaire du marché fournira, dans un délai de 10 jours et avant la signature du contrat, les pièces justificatives susmentionnées confirmant l'attestation sur l'honneur pour chaque opérateur économique membre du consortium ou du groupement de prestataires de services.

En cas d'offres impliquant des sous-traitants, l'attributaire du marché fournira, dans un délai de 10 jours et avant la signature du contrat, les pièces justificatives susmentionnées relatives aux critères d'exclusion à la participation ou à l'attribution de marchés, confirmant l'attestation sur l'honneur pour tous les sous-traitants pour lesquels la Commission l'exigera.

Critères de sélection

Situation juridique — références requises:

- a) si le soumissionnaire a besoin d'une autorisation spécifique ou s'il doit être membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir les services requis dans son pays d'origine, il devra prouver qu'il est titulaire de ladite autorisation ou qu'il appartient à ladite organisation;
- b) le soumissionnaire est tenu d'apporter la preuve de son inscription au registre du commerce ou de la profession ou bien de fournir une déclaration sous serment ou un certificat, conformément aux dispositions de l'État membre dans lequel il est établi.

Capacité économique et financière – références requises

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils disposent de sources de financement suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la durée du contrat.

Les soumissionnaires apporteront la preuve de leur situation économique et financière par la présentation d'un ou de plusieurs des documents suivants:

- déclarations bancaires,
- bilans ou bilans résumés,
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global ou le chiffre d'affaires relatif aux prestations considérées, réalisé au cours des 3 derniers exercices.

Capacité professionnelle et technique – références requises

La capacité technique et professionnelle des soumissionnaires sera évaluée sur la base de leur savoir-faire, de leurs connaissances, de leur efficacité, de leur expérience et de leur fiabilité dans les domaines suivants:

- expérience dans le domaine de la formation sur les questions de l'UE (au moins 10 ans d'expérience) ;
- capacité linguistique pour faciliter la communication entre les participants, les experts et la Commission ;
- capacité à élaborer des rapports en anglais ;
- expérience dans le domaine de la formation multilingue dans l'UE/dans les langues non membres de l'Union européenne dans un environnement international (y compris avec un environnement d'interprétation) ;
- connaissance et expérience des questions économiques d'intégration de l'UE, notamment la politique régionale ;
- expérience dans l'organisation et la gestion des événements d'information sur les questions de l'UE.

Preuves:

La capacité technique et professionnelle des opérateurs économiques sera évaluée et vérifiée de la manière suivante :

- les qualifications scolaires et professionnelles du prestataire de service ou du contractant et/ou celles des cadres des entreprises et, notamment, celles de la personne ou des personnes responsables de fournir les services (comprenant, le cas échéant, les travaux et/ou les articles publiés, assez pour permettre d'évaluer les connaissances linguistiques – à cet effet, seulement les références bibliographiques sur le travail publié et les articles seront considérés peu satisfaisantes) ;
- une liste des services fournis au cours des cinq dernières années relatives au sujet du contrat, ainsi que les détails sur les montants, les dates et le public ou/et les bénéficiaires publics impliqués ;
- un relevé de la moyenne annuelle des effectifs et du nombre de cadres du prestataire de services ou du contractant au cours des trois dernières années,
- une indication de la proportion du contrat que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter,
- une description de l'équipement technique, des outils et de l'installation à employer par l'entreprise pour exécuter le contrat de service.

12. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le marché sera octroyé au soumissionnaire présentant l'offre **économiquement la plus avantageuse**. Celle-ci sera déterminée en fonction du prix et de la qualité de l'offre. L'offre obtenant la meilleure note (sur 100) remporte le marché.

La formule conduisant à déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante:

$$\text{note pour l'offre X} = \frac{\text{Le prix le moins cher}}{\text{Prix de l'offre X}} \times \text{pondération des prix (40)} + \frac{\text{note en qualité totale (sur 100) pour tous les critères d'attribution de l'offre X}}{100} \times \text{Pondération de critères de qualité (60)}$$

Le niveau qualitatif de l'offre sera apprécié en fonction des critères suivants :

1. Compréhension des termes de référence, de son contexte et des résultats attendus et compréhension des tâches à réaliser (**20 %**);
2. Pertinence et qualité de la méthodologie proposée (**50%**) conformément aux tâches indiquées dans le cahier des charges et incluant en particulier;
 - présentation de la méthode de travail et de la capacité à communiquer et à coopérer avec toutes les parties concernées,
 - proposition d'un concept de formation approprié, avec un mélange approprié de sessions d'information et de visites d'étude incluant la Commission européenne ;
 - présence d'orateurs/membres des tables rondes de haut niveau ;
 - identification des régions potentielles profitant des activités ;
 - mécanisme pour fournir le feedback et l'évaluation pour les sessions d'information et pour assurer la diffusion large et efficace d'informations au-delà des groupes spécifiques de participants impliqués.
3. Organisation du travail et planification des ressources humaines (30%), notamment des tâches administratives et logistiques impliquées (comprenant l'organisation des sessions d'information) et de la faisabilité du calendrier donné, de la clarté et de la cohérence du programme de travail et de la structure de toute l'équipe en ce qui concerne l'identification et la répartition des tâches.

13. OFFRE À SOUMETTRE PAR LE SOUMISSIONNAIRE

- Le soumissionnaire doit inclure les informations suivantes dans leurs réponses :

Toute information et documentation permettant au service adjudicateur d'évaluer les soumissionnaires/offres sur la base des critères d'exclusion, de sélection et d'attribution ;

Le prix ;

Toute autre information et documentation requise dans les documents de soumission.

- Les offres peuvent être rédigées dans n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne.
- Les offres émanant de consortiums de sociétés ou de groupes de prestataires de services

préciseront le rôle, les qualifications et l'expérience de chaque membre ou groupe, et soumettront tous les documents requis dans les documents de soumission.

Les dispositions précédentes s'appliquent également à tout sous-traitant qui peut être impliqué dans l'offre.

En cas d'offre impliquant des sous-traitants, une lettre d'intention doit être fournie par chaque sous-contractants déclarant son intention de collaborer avec le soumissionnaire si celui-ci obtient le marché et l'étendue des ressources qu'elle mettra à disposition du soumissionnaire pour l'exécution du contrat.

14. OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront ouvertes le 9 septembre 2010 à 10 h dans la salle 053 dans la DG Politique régionale, Cours Saint-Michel 2, avenue de Tervueren 41 à 1040 Bruxelles. Les soumissionnaires peuvent être présents à l'ouverture des offres. Chaque soumissionnaire peut participer ou envoyer un représentant.

Annexes des cahiers des charges :

Annexe I : Projet de contrat de service

Annexe II : Déclaration sur l'honneur